



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ordre de service d'action**

|                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Direction générale de l'alimentation<br/>Service des actions sanitaires<br/>Sous-direction de la santé et du bien-être animal<br/>Bureau du bien-être animal<br/>251 rue de Vaugirard<br/>75 732 PARIS CEDEX 15<br/>0149554955</b> | <b>Instruction technique<br/><br/>DGAL/SDSBEA/2025-461<br/><br/>17/07/2025</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Interne

**Période de confidentialité :** Indéfinie

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Domaine d'inspection des animaux utilisés à des fins scientifiques (AUFS) : bilan des inspections 2024 et modalités d'inspections des établissements éleveurs et utilisateurs pour l'année 2025

| <b>Destinataires d'exécution</b> |
|----------------------------------|
| DRAAF<br>DAAF<br>DDETSPP         |

**Résumé :** Cette instruction propose un bilan commenté des inspections effectuées dans le domaine des « animaux utilisés à des fins scientifiques » pour l'année 2024, à partir des données brutes extraites du système général d'information de la DGAL (RESYTAL) le 07 mars 2025. Les perspectives et points d'attention à prévoir pour les inspections de l'année 2025 sont également présentés.

**Textes de référence :**

- Règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE ;

- Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;

- Articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-87 à R. 214-112 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 1er février 2013 modifié fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles ;
- Arrêté du 1er février 2013 modifié relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales ;
- Arrêté du 1er février 2013 modifié relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques ;
- Arrêté du 1er février 2013 fixant les conditions de fourniture de certaines espèces animales utilisées à des fins scientifiques aux établissements utilisateurs agréés ;
- Arrêté du 1er février 2013 modifié relatif à la délivrance et à l'utilisation des médicaments employés par les établissements agréés en tant qu'utilisateurs d'animaux scientifiques ;
- Instruction technique DGAL/SDSPA/2020-109 du 12-02-2020 relative à la programmation et aux modalités d'inspection des établissements éleveurs et utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques. Bilan des inspections 2019 ;
- Instruction technique DGAL/SDPRS/2024-204 du 29/03/2024 concernant les dispositions générales relatives à la mise en œuvre des suites à donner aux contrôles en cas de constat de non-conformité en matière vétérinaire et/ou phytosanitaire (programme 206).

## **Table des matières**

|      |                                                                                                                                         |    |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I.   | Bilans des inspections réalisées au cours de l'année                                                                                    |    |
| 1.   | Bilan quantitatif 2024 .....                                                                                                            | 2  |
| a.   | Nombre d'inspections.....                                                                                                               | 2  |
| b.   | Taux d'inspections inopinées .....                                                                                                      | 2  |
| c.   | Répartition de la notation globale des établissements AUFS en 2024 .....                                                                | 2  |
| d.   | Suite des inspections .....                                                                                                             | 3  |
| 2.   | Analyse qualitative des items de la grille et orientations pour 2025 .....                                                              | 4  |
| a.   | Chapitre A « Logement et Ambiance ».....                                                                                                | 4  |
| •    | Focus sur l'item A12 « maîtrise des conditions d'ambiance » .....                                                                       | 4  |
| b.   | Chapitre B « Personnel ».....                                                                                                           | 5  |
| •    | Focus sur l'item B02 « Compétence des personnels ».....                                                                                 | 5  |
| •    | Focus sur l'item B03 « Fonctionnement de la structure interne de suivi du bien-être animal (SBEA) – rôle du vétérinaire désigné » ..... | 5  |
| •    | Focus sur l'item B06 « responsable pharmacie/gestion du médicament »....                                                                | 6  |
| c.   | Chapitre C « Animaux – procédure » .....                                                                                                | 7  |
| •    | Focus sur l'item C05 « Stratégie d'enrichissement » :.....                                                                              | 7  |
| •    | Focus sur le sous-item C0802 « Protocoles d'anesthésie et d'analgésie » .....                                                           | 8  |
| •    | Focus sur l'item C12 « Appréciation rétrospective » .....                                                                               | 8  |
| •    | Focus sur l'item C04 « Contrôle quotidien des animaux ».....                                                                            | 8  |
| d.   | Chapitre D « Documents » .....                                                                                                          | 9  |
| •    | Focus sur les items « Registres ».....                                                                                                  | 9  |
| II.  | Programmation des inspections et moyens disponibles en 2025 .....                                                                       | 9  |
| 1.   | Maintien des compétences et qualification des inspecteurs en 2025 .....                                                                 | 9  |
| 2.   | Rôle des DRAAF.....                                                                                                                     | 10 |
| III. | Suites données aux inspections.....                                                                                                     | 10 |

## I. Bilans des inspections réalisées au cours de l'année 2024

### 1. Bilan quantitatif 2024

Les données chiffrées ayant permis de dresser ce bilan ont été extraites de la base de données RESYTAL le 07 mars 2025.

#### a. Nombre d'inspections

Au 07 mars 2025, concernant l'année 2024, **278 inspections du domaine SPA5 ont été validées dans RESYTAL, 7 étaient encore en saisie** ce qui représente une baisse de 3.47% du nombre d'inspections par rapport au nombre d'inspections validées au 07 mars 2024 pour l'année 2023 (au 07 mars 2025, l'extraction DEDALE fait état de 301 inspections validées pour l'année 2024). Ces chiffres sont statistiquement similaires ce qui montre que sur une année glissante, la pression d'inspections est constante.

#### b. Taux d'inspections inopinées

En 2024, sur un total de 278 inspections, 125 ont été effectuées de manière inopinée soit un taux de 44.96% (contre 45.5% en 2023). **La cible de 50% d'inspections en inopiné n'est pas encore atteinte, malgré un relatif maintien par rapport à l'année précédente.** En 2025, il serait souhaitable de continuer à modifier les pratiques pour atteindre la cible de 50% d'inspections inopinées tel que demandée par la Commission européenne.

#### c. Répartition de la notation globale des établissements AUFS en 2024

La répartition de la notation globale des établissements utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques pour les années 2022, 2023 et 2024 est présentée dans la figure 1, ci-dessous :

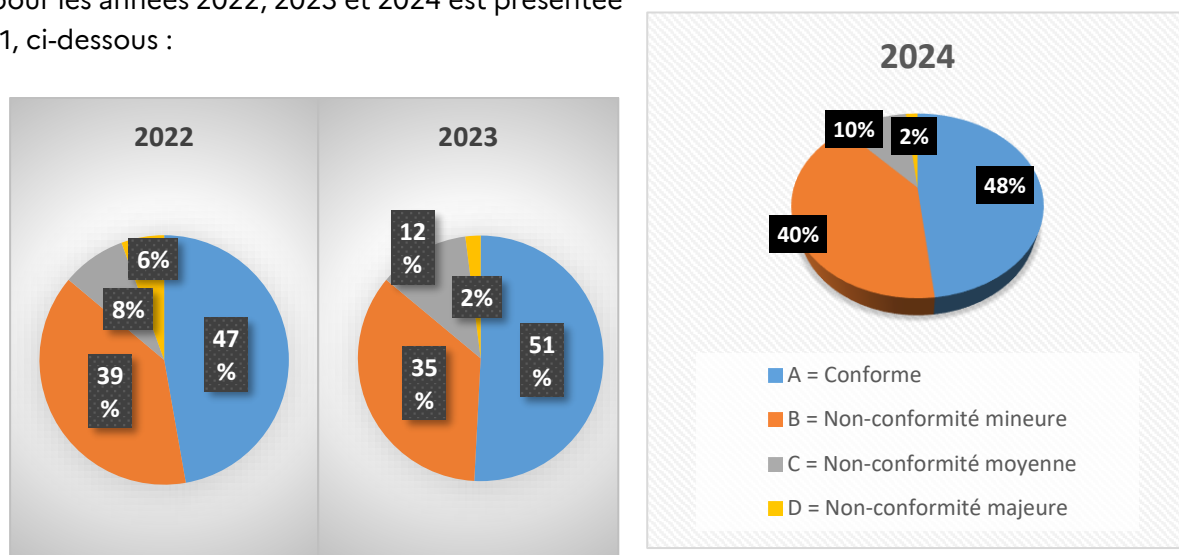


Figure 1: Répartition (en %) de l'évaluation globale des établissements utilisant des animaux à des fins scientifiques (SPA5) sur les années 2022, 2023 et 2024.

En 2024, 88% des établissements sont conformes ou en non-conformité mineure (classés en A et B) ce qui représente une augmentation de 2% par rapport à 2023 et 2022. 10% des établissements sont classés en non-conformité moyenne (classés en C) ce qui représente un recul de 2% par rapport à 2023.

Le pourcentage d'établissements en non-conformité majeure (classés D) est stable mais toujours en diminution conséquente par rapport à l'année 2022. Sur les 5 établissements classés en non-conformité majeure en 2024, seul un était déjà classé en D en 2023.

**Globalement, il y a donc une légère augmentation des établissements considérés conformes en 2024 par rapport à 2023.**

d. Suite des inspections

|                                                 | Période COVID |      |      | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------------------------------|---------------|------|------|------|------|------|
|                                                 | 2019          | 2020 | 2021 |      |      |      |
| Avertissement                                   | 41            | 39   | 58   | 42   | 38   | 47   |
| Mise en demeure                                 | 17            | 12   | 23   | 27   | 33   | 24   |
| Procès-verbal                                   | 0             | 0    | 1    | 0    | 0    | 0    |
| Fermeture administrative                        | 0             | 0    | 1    | 0    | 0    | 1    |
| Suspension administrative ou retrait d'agrément | 0             | 0    | 0    | 0    | 0    | 1    |
| Total suites                                    | 58            | 51   | 83   | 69   | 71   | 73   |

Tableau 1. Nombre et type de suites des inspections du domaine SPA5 de 2019 à 2024

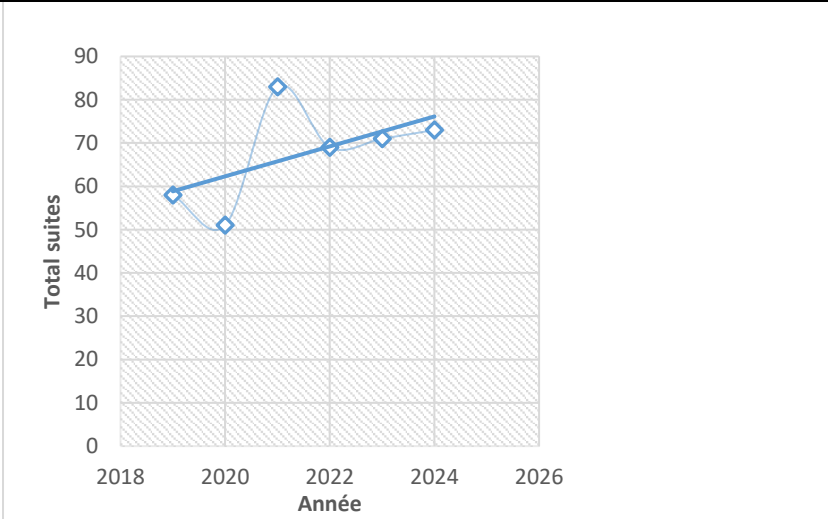


Figure 2. Evolution du nombre de suites entre 2019 et 2024 dans le domaine SPA5 (AUF5).

Le tableau 1 et la figure 2 ci-dessus présentent les données brutes extraites de RESYTAL concernant les suites données aux inspections relevant du domaine SPA5 de 2019 à 2024.

**Ces données montrent une relative augmentation du nombre de suites tous types confondus, en mettant de côté les années 2020 et 2021 biaisées par le confinement et l'effet-rebond du nombre d'inspections post-confinement de la crise COVID.**

*L'augmentation du nombre de suites mise en regard d'un taux stable de non-conformités (voir paragraphe 1.c.) pourrait indiquer une augmentation du niveau de compétences des inspecteurs se traduisant par un niveau d'exigences plus élevé.*

## 2. Analyse qualitative des items de la grille et orientations pour 2025

Les répartitions des évaluations de chaque chapitre de la grille d'inspection AUFS sont présentés dans les paragraphes ci-dessous sous forme de tableaux et mis en regard des résultats de l'année 2023.

Des focus particuliers sont réalisés sur certains items en raison de leur importance ou du taux de non-conformité relevé. Dans ce cas, un tableau des données des évaluations de l'item ou du sous-item est également renseigné.

### a. Chapitre A « Logement et Ambiance »

| Niveau hiérarchique | Code dans la grille | Point de contrôle    | Année | Total | % Evaluation A | % Evaluation B | % Evaluation C | % Evaluation D | % Evaluation Pas observé | % Evaluation Sans objet |
|---------------------|---------------------|----------------------|-------|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|-------------------------|
| Chapitre            | A                   | Logement et ambiance | 2024  | 278   | 70,50%         | 20,14%         | 6,12%          | 0,72%          | 2,16%                    | 0,36%                   |
|                     |                     |                      | 2023  | 301   | 68.7%          | 19.27%         | 7.31%          | 1.66%          | 2.33%                    | 0.66%                   |

Tableau 2. Evaluation globale du chapitre « Logement et Ambiance » en 2023 et 2024.

Globalement, les résultats sont conformes sur ce chapitre et en légère amélioration par rapport à l'année 2023.

#### • Focus sur l'item A12 « maîtrise des conditions d'ambiance »

| Code dans la grille | Point de contrôle                                                     | Année | Total | % Evaluation A | % Evaluation B | % Evaluation C | % Evaluation D | % Evaluation Pas observé | % Evaluation Sans objet |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|-------------------------|
| A12                 | Maitrise des conditions d'ambiance ( T°C, air, eau, lumière, alarmes) | 2024  | 278   | 66.19%         | 13.67%         | 7.91%          | 1.08%          | 8.99%                    | 2.16%                   |
|                     |                                                                       | 2023  | 301   | 64.78%         | 15.61%         | 6.64%          | 3.65%          | 7.64%                    | 1.66%                   |

Tableau 3. Evaluation du sous-item « Maitrise des conditions et ambiance » en 2023 et 2024.

Cet item est celui qui présente le plus de non-conformités moyennes du chapitre A « Logement et ambiance ». Le pourcentage est relativement élevé pour les grilles notées « Pas observé » pour cet item, ce qui correspond aux visites effectuées à vide, sans animaux.

Les commentaires associés aux non-conformités moyennes portent le plus souvent sur le bruit (machinerie proche des animaux), la luminosité, la température ou sur les systèmes d'alarme qui sont parfois ineffectifs. Les disparités des situations existantes peuvent parfois s'expliquer par une hétérogénéité des dispositifs (vétusté des dispositifs anciens). Ces non-conformités doivent continuer à être signalées.

***Il convient d'insister sur ces points d'ambiance comme cela est déjà fait d'après les commentaires afin d'obtenir des améliorations. En effet, les paramètres environnementaux peuvent fortement influencer sur le bien-être des animaux mais également sur les expérimentations en cours.***

b. Chapitre B « Personnel »

| Niveau hiérarchique | Code dans la grille | Point de contrôle | Année | Total | % Evaluation A | % Evaluation B | % Evaluation C | % Evaluation D | % Evaluation Pas observé | % Evaluation Sans objet |
|---------------------|---------------------|-------------------|-------|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|-------------------------|
| Chapitre            | B                   | Personnel         | 2024  | 278   | 54.68%         | 28.78%         | 11.15%         | 2.16%          | 2.88%                    | 0.36%                   |
|                     |                     |                   | 2023  | 301   | 55.81%         | 24.58%         | 11.63%         | 2.66%          | 4.98%                    | 0.33%                   |

Tableau 4. Evaluation globale du chapitre B « Personnel » en 2023 et 2024.

Ce chapitre comporte un taux de non-conformités relativement important par rapport aux évaluations des autres chapitres, mais tend à rester globalement stable par rapport à l'année 2023.

- Focus sur l'item B02 « Compétence des personnels »

| Code dans la grille | Point de contrôle                    | Année | Total | % Evaluation A | % Evaluation B | % Evaluation C | % Evaluation D | % Evaluation Pas observé | % Evaluation Sans objet |
|---------------------|--------------------------------------|-------|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|-------------------------|
| B02                 | Suivi des compétences des personnels | 2024  | 278   | 54.68%         | 21.22%         | 8.99%          | 1.08%          | 13.31%                   | 0.72%                   |
|                     |                                      | 2023  | 301   | 54.82%         | 20.60%         | 10.30%         | 1.99%          | 11.30%                   | 1.00%                   |

Tableau 5. Evaluation de l'item B02 « Maitrise des conditions et ambiance » en 2023 et 2024.

Si les chiffres sont globalement comparables entre 2023 et 2024, ils montrent une légère diminution des évaluations de l'item en C « Non-conformité moyenne ». La proportion des « Non observé » est relativement élevée.

**En 2025, il conviendra d'être particulièrement vigilant aux intitulés de formation. Il a en effet été constaté que dans certains EU, des formations du type sécurité (« serre-file ») ou fonctionnement du matériel avaient été comptabilisées comme faisant partie de la formation continue de maintien des compétences en expérimentation animale, ce qui n'est pas acceptable.**

**Une non-conformité majeure relevée pour cet item doit correspondre à une évaluation de la grille au minimum « C » et non « B ».**

- Focus sur l'item B03 « Fonctionnement de la structure interne de suivi du bien-être animal (SBEA) – rôle du vétérinaire désigné »

| Code dans la grille | Point de contrôle                                          | Année | Total | % Evaluation A | % Evaluation B | % Evaluation C | % Evaluation D | % Evaluation Pas observé | % Evaluation Sans objet |
|---------------------|------------------------------------------------------------|-------|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|-------------------------|
| B03                 | Fonctionnement de la structure interne du bien-être animal | 2024  | 278   | 67.27%         | 11.15%         | 4.68%          | 1.44%          | 14.39%                   | 1.08%                   |
|                     |                                                            | 2023  | 301   | 60.47%         | 12.96%         | 9.63%          | 1.66%          | 13.62%                   | 1.66%                   |

Tableau 6. Evaluation de l'item B03 « Fonctionnement de la structure du bien-être animal » en 2023 et 2024.

**Les données montrent une augmentation des évaluations A et une diminution des non-conformités moyennes et majeures concernant cet item. Les évaluations en D « non-conformité majeure » correspondent aux cas où la structure bien-être animal n'a pas été mise en place.**

Pour rappel, une SBEA performante et active permet de garantir le respect des 3Rs, d'instaurer une culture de soins par un « maillage bien-être animal » sur le terrain, mais aussi d'assurer une communication efficace au service d'une recherche de qualité et du bien-être des animaux. Il convient de vérifier le fonctionnement effectif de cette structure et noter en C ou D les constats de fonctionnement inefficace.

En outre, en juin 2024, le réseau national SBEA a édité un guide destiné aux SBEA intitulé « Les structures chargées du bien-être des animaux, le guide », téléchargeable à l'adresse ci-dessous : [https://www.sbea-c2ea.fr/wp-content/uploads/2024/06/Guide\\_SBEA-du-RN-SBEA-version-2024.06.04.pdf](https://www.sbea-c2ea.fr/wp-content/uploads/2024/06/Guide_SBEA-du-RN-SBEA-version-2024.06.04.pdf)

Ces éléments d'information peuvent être portés à la connaissance des EU qui auraient des difficultés à mettre en place un fonctionnement adéquat. La structure SBEA, une fois constituée, devrait se réunir au moins une fois par an.

- Focus sur l'item B06 « responsable pharmacie/gestion du médicament »

| Code dans la grille | Point de contrôle                           | Année | Total | % Evaluation A | % Evaluation B | % Evaluation C | % Evaluation D | % Evaluation Pas observé | % Evaluation Sans objet |
|---------------------|---------------------------------------------|-------|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|-------------------------|
| B06                 | Responsable pharmacie / Gestion médicaments | 2024  | 278   | 51.44%         | 12.95%         | 14.75%         | 3.96%          | 14.75%                   | 2.16%                   |
|                     |                                             | 2023  | 301   | 58.80%         | 12.62%         | 12.62%         | 2.66%          | 11.63%                   | 1.66%                   |

Tableau 7. Evaluation de l'item B06 « Responsable pharmacie/ gestion des médicaments » en 2023 et 2024.

Les résultats sont comparables sur les deux années, mais ils montrent une légère augmentation des non-conformités moyenne et majeure de manière globale et une légère augmentation des évaluations « Pas observé ».

Les principales non-conformités relevées concernant cet item sont les suivantes :

1. Absence de responsable désigné
2. Délégation de pouvoir du responsable pharmacie à un nombre trop important de suppléants. Cette non-conformité est relevée dans les rapports d'inspection RESYTAL. Par ailleurs, l'ANMV nous a alerté de la demande de certains laboratoires de disposer d'un courrier officiel de l'ANMV faisant état d'une délégation de pouvoirs du responsable pharmacie à un nombre très important de personnes. Il a été convenu qu'une délégation de pouvoirs pouvait être envisagée pour une ou deux personnes mais en aucun cas pour une dizaine de personnes ou pour l'ensemble des chercheurs. Celle-ci doit également être justifiée (grand établissement, disponibilité, etc...).
3. Accès aux armoires à pharmacie : certains rapports d'inspection font état d'un accès insuffisamment sécurisé aux armoires à pharmacie.
4. Sécurisation des médicaments classés stupéfiants : certains rapports d'inspection font état de l'absence de mise sous clé de médicaments stupéfiants. En outre, certains de ces médicaments sont commandés sans avoir fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence nationale de la sécurité du médicament (ANSM).
5. Médicaments périmés ou mal conservés : certains rapports d'inspection font état de conditions de conservation des médicaments qui ne permettent pas une utilisation conforme

au RCP (par exemple des médicaments thermosensibles qui ne seraient pas conservés dans un réfrigérateur).

**La gestion de la pharmacie vétérinaire par le responsable pharmacie est un point sur lequel il conviendra d'être vigilant en 2025. Si la mise en place du nouveau règlement sur la pharmacie vétérinaire (Règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE) peut expliquer la persistance de non-conformités, des améliorations devraient pouvoir être notées en 2025.**

c. Chapitre C « Animaux – procédure »

| Niveau hiérarchique | Code dans la grille | Point de contrôle  | Année | Total | % Evaluation A | % Evaluation B | % Evaluation C | % Evaluation D | % Evaluation Pas observé | % Evaluation Sans objet |
|---------------------|---------------------|--------------------|-------|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|-------------------------|
| Chapitre            | C                   | Animaux-Procédures | 2024  | 278   | 63.67%         | 21.22%         | 9.35%          | 2.52%          | 2,88%                    | 0,36%                   |
|                     |                     |                    | 2023  | 301   | 63.69%         | 18.27%         | 9.30%          | 3.99%          | 4.65%                    | -                       |

Tableau 8. Evaluation globale du chapitre C « Animaux - Procédures » en 2023 et 2024.

Le taux de conformité de ce chapitre est plutôt correct si on considère les évaluations A et B. Les données montrent une légère diminution des non conformités moyennes et majeures entre 2023 et 2024.

- Focus sur l'item C05 « Stratégie d'enrichissement » :

| Code dans la grille | Point de contrôle                            | Année | Total | % Evaluation A | % Evaluation B | % Evaluation C | % Evaluation D | % Evaluation Pas observé | % Evaluation Sans objet |
|---------------------|----------------------------------------------|-------|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|-------------------------|
| C05                 | Stratégie d'enrichissement selon les espèces | 2024  | 278   | 65.83%         | 12.95%         | 5.40%          | 1.44%          | 11.15%                   | 3.24%                   |
|                     |                                              | 2023  | 301   | 63.46%         | 16.28%         | 4.65%          | 1.33%          | 12.62%                   | 1.66%                   |

Tableau 9. Evaluation de l'item C05 « Stratégie d'enrichissement selon les espèces » en 2023 et 2024.

Les évaluations A « conforme » de cet item ont légèrement augmenté en 2024 par rapport à 2023. Les évaluations « pas observé » sont assez importantes et correspondent aux visites réalisées sans animaux.

**En 2025, il conviendrait de progresser sur ce point en diminuant la part des visites effectuées à vide. En effet, l'enrichissement est un point important de la stratégie des 3Rs permettant de garantir le bien-être des animaux utilisés à des fins scientifiques. Il convient donc de pouvoir l'évaluer correctement, quitte à prévoir une visite supplémentaire une fois que les expérimentations ont débuté.**

**Cet item est généralement évalué conjointement avec l'item C08 « Mise en œuvre de la stratégie des 3Rs » dont l'évaluation présente globalement les mêmes résultats avec une part relativement importante d'évaluation « Pas observé » pour les mêmes raisons (absence d'animaux le jour de l'inspection). Cet item est très important à évaluer pour permettre de garantir le bien-être des animaux et devrait pouvoir être correctement évalué.**

- Focus sur le sous-item C0802 « Protocoles d'anesthésie et d'analgésie »

| Code dans la grille | Point de contrôle                    | Année | Total | % Evaluation A | % Evaluation B | % Evaluation C | % Evaluation D | % Evaluation Pas observé | % Evaluation Sans objet |
|---------------------|--------------------------------------|-------|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|-------------------------|
| C0802               | Protocoles d'anesthésie et analgésie | 2024  | 278   | 58.83%         | 5.04%          | 4.32%          | 2.16%          | 21.22%                   | 10.43%                  |
|                     |                                      | 2023  | 301   | 61.3%          | 5.98%          | 3.99%          | 2.33%          | 18.94%                   | 7.64%                   |
|                     |                                      | 2022  | 278   | 65.11%         | 4.32%          | 3.96%          | 0.36%          | 19.42%                   | 6.83%                   |

Tableau 10. Evolution des évaluations du sous-item C0802 « Protocoles d'anesthésie et analgésie » en 2022, 2023 et 2024.

Les données montrent une constante augmentation des évaluations non-conformes moyennes et majeures depuis l'année 2022 concernant ce sous-item. Toutefois les pourcentages sont équivalents. Des précisions devraient pouvoir être apportées en cours d'année concernant cette problématique après discussion avec le ministère en charge de la recherche notamment.

- Focus sur l'item C12 « Appréciation rétrospective »

| Code dans la grille | Point de contrôle          | Année | Total | % Evaluation A | % Evaluation B | % Evaluation C | % Evaluation D | % Evaluation Pas observé | % Evaluation Sans objet |
|---------------------|----------------------------|-------|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|-------------------------|
| C12                 | Appréciation rétrospective | 2024  | 278   | 25.18%         | 2.16%          | 0.38%          | -              | 35.97%                   | 36.33%                  |
|                     |                            | 2023  | 301   | 26.25%         | 2.33%          | 1%             | 0.66%          | 35.88%                   | 33.89%                  |

Tableau 11. Evolution des évaluations de l'item C12« Appréciation rétrospective » en 2023 et 2024.

Concernant cet item, les évaluations sont comparables en 2023 et 2024 : il n'a pas été évalué systématiquement quand il était jugé pertinent.

- Focus sur l'item C04 « Contrôle quotidien des animaux »

| Code dans la grille | Point de contrôle              | Année | Total | % Evaluation A | % Evaluation B | % Evaluation C | % Evaluation D | % Evaluation Pas observé | % Evaluation Sans objet |
|---------------------|--------------------------------|-------|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|-------------------------|
| C04                 | Contrôle quotidien des animaux | 2024  | 278   | 72.66%         | 5.76%          | 4.32%          | 2.52%          | 12.23%                   | 2.52%                   |
|                     |                                | 2023  | 301   | 79.07%         | 3.99%          | 2.99%          | 2.99%          | 8.97%                    | 1.99%                   |

Tableau 12. Evolution des évaluations de l'item C04 « Contrôle quotidien des animaux » en 2023 et 2024.

Si les données montrent une diminution des évaluations A et B, elles montrent aussi surtout une augmentation des évaluations « Pas observé » pour cet item, peut-être parce que les inspections correspondent alors à des inspections à vide en l'absence d'animaux. **Il convient toutefois de rappeler l'importance primordiale de ce point qu'il convient d'évaluer au mieux en conditions réelles avec des animaux. Un suivi de l'inspection peut être mis en place à l'arrivée des animaux et les documents attestant du contrôle quotidien des animaux peuvent être envoyés à la DDPP dans un second temps, ce qui permettrait d'éviter une notation « Pas observé ».**

#### d. Chapitre D « Documents »

| Niveau hiérarchique | Code dans la grille | Point de contrôle | Année | Total | % Evaluation A | % Evaluation B | % Evaluation C | % Evaluation D | % Evaluation Pas observé | % Evaluation Sans objet |
|---------------------|---------------------|-------------------|-------|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|-------------------------|
| Chapitre            | D                   | Documents         | 2024  | 278   | 71.94%         | 15.47%         | 7.55%          | 1.44%          | 3.24%                    | 0.36%                   |
|                     |                     |                   | 2023  | 301   | 70.10%         | 18.27%         | 5.65%          | 1.66%          | 4.32%                    | -                       |

Tableau 13. Evaluation globale du chapitre D « Documents » en 2023 et 2024.

Le taux de conformité de ce chapitre est assez élevé comparé aux autres chapitres et similaire au taux de conformité de l'année 2023.

- Focus sur les items « Registres »

|                                                   |       |       |                |                |                |                |                          |                         |
|---------------------------------------------------|-------|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|-------------------------|
| Registre entrées-sorties<br>Item D01              | Année | Total | % Evaluation A | % Evaluation B | % Evaluation C | % Evaluation D | % Evaluation Pas observé | % Evaluation Sans objet |
|                                                   | 2024  | 278   | 59.71%         | 11,15%         | 5,40%          | 0,72%          | 21,94%                   | 1,08%                   |
|                                                   | 2023  | 301   | 60,80%         | 13,62%         | 3,32%          | 2,66%          | 16,94%                   | 2,66%                   |
| Registre des médicaments vétérinaires<br>Item D02 | Année | Total | % Evaluation A | % Evaluation B | % Evaluation C | % Evaluation D | % Evaluation Pas observé | % Evaluation Sans objet |
|                                                   | 2024  | 278   | 59,71%         | 11,15%         | 5,40%          | 0,71%          | 21,94%                   | 1,08%                   |
|                                                   | 2023  | 301   | 54,49%         | 13,29%         | 3,32%          | 2,33%          | 20,93%                   | 5.65%                   |

Tableau 14. Evolution des évaluations des items concernant les registres en 2023 et 2024

Les évaluations concernant ces deux items ont des pourcentages similaires. Les données montrent toutefois une augmentation des évaluations « Pas Observé » surtout en ce qui concerne le registre des entrées et sorties.

## II. Programmation des inspections et moyens disponibles en 2025

### 1. Maintien des compétences et qualification des inspecteurs en 2025

Les instructions générales pour le maintien des compétences des inspecteurs précisées dans l'instruction techniques DGAL/SDSPA/2020-109 du 12 février 2020 restent identiques pour l'année 2025 (parcours qualifiant avec tutorat, formation annuelle obligatoire avec réunion des correspondants régionaux).

Les modalités de formation des inspecteurs pour l'année 2025 sont en cours d'élaboration avec l'Ecole Nationale des services vétérinaires. Elles seront communiquées prochainement par le biais d'une instruction technique.

Enfin, je vous rappelle que vous pouvez consulter la page intranet de la DGAL (<https://intranet.dgal.agriculture.rie.gouv.fr/animaux-utilises-a-des-fins-scientifiques->

[r956.html](#)) afin d'avoir accès à différents documents techniques utiles dans le cadre de vos missions d'inspection. Cette page fera l'objet d'une actualisation au cours de l'année 2025.

## **2. Rôle des DRAAF**

Le réseau des inspecteurs est très important en termes d'échanges d'informations dans le domaine des animaux utilisés à des fins scientifiques en vue d'une amélioration collective et afin de tendre vers une harmonisation des pratiques. Les DRAAF confirment chaque année, au plus tard le 31 janvier, auprès du bureau du bien-être animal ou auprès de la référente nationale AUFS les coordonnées des inspecteurs spécialisés dans cette thématique afin qu'ils soient inclus dans la liste de diffusion du réseau.

Les DRAAF, dans le cadre de leur mission de pilotage, s'assurent que les coordonnées des établissements sont correctement enregistrées dans RESYTAL, que les agréments sont en cours de validité, que les établissements fermés et leurs approbations sont bien archivés au fil de l'eau et que les inspections nécessaires ont bien été effectuées conformément aux exigences européennes.

Cette vérification est réalisée au moins une fois par an, avant la fin du mois de janvier de l'année suivante, afin de faciliter la programmation des inspections et de faire remonter à la DGAL toute difficulté éventuelle, notamment du fait de l'absence temporaire d'inspecteurs. Cette vérification permet également une vérification des données après échanges avec le ministère chargé de la recherche, qui gère la base APAFIS et assure une remontée d'informations consolidées auprès de la Commission européenne.

Enfin les DRAAF veillent au maintien de la compétence des inspecteurs.

## **III. Suites données aux inspections**

**Une attention particulière doit être portée sur les suites à donner aux inspections des établissements qui ont été notés de manière globale en C ou en D, et qui doivent faire l'objet d'une mise en demeure suivie d'un re-contrôle à l'issue du délai de mise en demeure laissé.**

**Si des non-conformités récurrentes sont constatées, elles doivent être suivies d'une fermeté accrue dans les suites de l'inspection.**

Se reporter à l'instruction technique DGAL/SDPRS/2024-204 du 29/03/2024 concernant les dispositions générales relatives à la mise en œuvre des suites à donner aux contrôles en cas de constat de non-conformité en matière vétérinaire et/ou phytosanitaire (programme 206).

**Concernant le domaine de la protection animale, en vue d'une amélioration des pratiques par les professionnels, il est indispensable que tout établissement noté D fasse l'objet de mises en demeure et/ou de procès-verbaux systématiques, quel que soit l'objet de la non-conformité. Il importe également que les suites administratives et judiciaires soient enregistrées dans Resytal.**

Les vadémécums peuvent par ailleurs aider à affiner la notation et pour les suites, des pas à pas et modèles de courriers sont disponibles dans l'instruction susmentionnée.

La mise en place de suites appropriées permet de contribuer à une amélioration de la prise en compte des critères de bien-être animal par les usagers, d'autant plus si les mêmes non-conformités sont constatées d'années en années.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette instruction.

Pour la directrice générale de l'alimentation et par délégation,  
Le chef de service